



S.I.V.O.S en Sapey

230, Route du Pont de la Pyle
39260 MAISOD
03.84.42.32.46
mairie@maisod.fr

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 039-253906291-20250702-S_2025_0007-DE



DÉLIBÉRATION N° S_2025_0007 DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 02 / 07 / 2025

Date de la convention :

24 / 06 / 2025

Date d'affichage :

24 / 06 / 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 8
- Présents : 7
- Votants : 7

Votes :

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Syndical du SIVOS en Sapey, régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre légal dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Céline GROS.

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Céline GROS, Mme Delphine BARTHET, M. Jérôme SMANIOTTO, Mme Joëlle FRANTZ, Mme Céline COLAS, M. Maxime BALLAUD, M. Olivier GAMBEY.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme Christelle CARROZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Delphine BARTHET

OBJET : SUPPRESSION RÉGIE LES MÔMES EN SAPEY – CANTINE / GARDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2021 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 01 octobre 2014 autorisant la création de la régie de recettes Cantine/Garderie,

Vu l'arrêté en date du 31 octobre 2015 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes Cantine/Garderie,

CONSIDÉRANT la mise en place du Portail famille à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT que ce portail permettra aux familles de gérer les inscriptions, consulter les factures, effectuer les paiements en ligne, et échanger plus facilement avec la collectivité.

CONSIDÉRANT que cette évolution présente plusieurs avantages :

- **Simplification administrative** : la gestion des paiements et inscriptions sera centralisée par le secrétariat, via le portail.
- **Réduction des tâches de régie** : la suppression de la régie entraîne une diminution du temps de travail administratif de l'agent responsable de la cantine-garderie, passant de 5 heures à 2 heures par semaine.
- **Optimisation des ressources** : les 4 heures de secrétariat hebdomadaires refacturées au SIVOS sont jugées suffisantes pour absorber la charge liée au portail, sans augmentation immédiate du temps de travail. Un bilan sera réalisé après quelques mois d'utilisation pour évaluer l'éventuelle nécessité d'un ajustement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical DÉCIDE à 7 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention(s) ;

- D'APPROUVER la suppression de la régie pour l'encaissement des recettes de rentrée scolaire 2025/2026,
- QUE l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé à 141 € soit supprimée,
- D'ANNULER les arrêtés portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants pour la régie de recette de la garderie périscolaire au 1er septembre 2025
- D'ACTER la réduction du temps de travail administratif de l'agent en charge de la régie, passant de 5 heures à 2 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2025,
- QUE Madame la Présidente et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Cadre réservé au contrôle de légalité



Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente, Céline GROS